

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : CS

Réf : 2140243SNCO14137



**BAYER SAS  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE**

Paris, le

10 NOV. 2014

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

**N° Intrant : 2140243 - OTHELLO**

**AMM n° 2140152**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

**Alain TRIDON**

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140377 Nom commercial : MEDZO

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140152

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Second nom commercial

2140243 OTHELLO

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0605 du 7 juillet 2014

La commercialisation d'OTHELLO (produit de référence) est autorisée sous la dénomination MEDZO (second nom commercial).

### Nouveau nom commercial autorisé

MEDZO

Produit de référence : OTHELLO

### Dénominations commerciales

OTHELLO,

### Teneur garantie en matière active

50 G/L	Diflufenican
2.5 G/L	Iodosulfuron-methyl-sodium
7.5 G/L	Mesosulfuron-methyl

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-délégué de la qualité  
et de la protection des végétaux*

10 NOV. 2014

Alain TRIDON